

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE BOR ET BAR

La capacité maximale de la salle est de 100 personnes.

La salle et la cuisine sont prêtées gratuitement aux différentes associations communales pour les réunions et manifestations qu'elles organisent. Pour une bonne gestion, elles devront toutefois en faire la demande au minimum 15 jours avant au secrétariat de mairie.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée à tout utilisateur de la salle des fêtes. Elle devra obligatoirement être produite au plus tard à la remise des clefs.

Pour les particuliers et les associations extérieurs à la commune, une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 50 € pour la salle et de 50 € pour la cuisine sera demandée par journée de location. Un versement équivalent à la moitié du montant de la location sera demandé à la réservation et ne sera restitué qu'en cas d'annulation survenant au moins 15 jours avant la date pour laquelle la salle a été réservée. Une caution de 200 € sera demandée à la remise des clefs et restituée après état des lieux. Au cas où des dégâts seraient constatés, les frais de réparation ou de nettoyage seront déduits de la caution.

Ces tarifs comprennent chacun un forfait de 30 kilowatts, au-delà le kilowatt sera facturé 0,15 € .

Les index du compteur électrique seront relevés en présence du locataire en début et en fin de location (remise et restitution des clefs).

Pour la location de la sono, le tarif est fixé à 50 € par jour et le montant de la caution est de 2 000 €.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

En cas de location des cuisines, le locataire devra préciser à l'avance et par dizaine le nombre de couverts et de verres qu'il désire emprunter.

Après chaque utilisation, la salle et la cuisine devront être laissées immédiatement en bon état de propreté. Toutefois, pour les manifestations plus importantes, un délai de 24 H sera accordé pour le nettoyage (quine, repas, ...). Si les locaux ne sont pas rendus propres le ménage sera facturé au locataire soit 30 € pour la salle et 50 € pour la cuisine.

Les détritiques et balayures devront être déposés dans les containers poubelles à la sortie du village.

Les utilisateurs sont invités à faire part de leurs suggestions et remarques éventuelles par écrit.

En vue de conserver la salle ainsi que ses abords propres et en bon état, veuillez respecter ce règlement.

CONSIGNES

Après l'ouverture ou la fermeture des volets roulants, appuyer sur le bouton central pour la mise en sécurité des moteurs.

Eteindre les lumières et le chauffage, débrancher tous les appareils électriques, (frigos, lave-vaisselle) et laisser les portes de ceux-ci ouvertes.

Les utilisateurs sont invités à effectuer le tri sélectif.